



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-084

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Centre Hospitalier de Bonifacio

2A-2017-09-01-006 - Délégation de signature de Valérie RIDOIN (1 page) Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-09-01-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
PCRP 01092017 (1 page) Page 5

2A-2017-09-01-001 - DELEGATION SIGNATURE PCE AU 01092017 (1 page) Page 7

Centre Hospitalier de Bonifacio

2A-2017-09-01-006

Délégation de signature de Valérie RIDOIN

Délégation de signature de Valérie RIDOIN



direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AURY, Délégation permanente de signature est donnée à **Elodie CORONA**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Etablissement ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AURY, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Elodie CORONA, Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie RIDOIN GONCALVES, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Etablissement

ARTICLE 3 : Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 01 septembre 2017

Le Directeur

Pierre AURY

Spécimen de signature

Valérie RIDOIN GONCALVES

Spécimen de signature

Elodie CORONA

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-09-01-003

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal PCRFP 01092017

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Pôle de contrôle
revenus-patrimoine.*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE DE CONTROLE REVENUS-PATRIMOINE**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine d'AJACCIO.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal , les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LECOMPES Jonathan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRESI Martine	inspectrice	15 000 €	15 000 €
PRIOUX Irène	inspectrice	15 000 €	15 000 €

Article 2

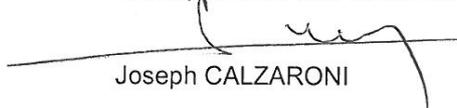
L' arrêté en date du 1^{er} avril 2016 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A, Ajaccio, le 01/09/2017

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,


Joseph CALZARONI

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2017-09-01-001

DELEGATION SIGNATURE PCE AU 01092017

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un responsable du pôle
contrôle expertise*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise d'AJACCIO.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté de délégation de signature prenant effet le 1^{er} janvier 2017 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors CFE), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal (hors CFE), les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CALZARONI JOSEPH	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
BURESI FRANCINE	inspectrice	15 000 €	15 000 €
LINARES FRANCIS	inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A Ajaccio, le 1^{er} septembre 2017
La responsable du pôle contrôle expertise,
Ludivine LEFEVRE

Ludivine LEFEVRE
Inspectrice Principale
des Finances Publiques